

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP****Le vingt huit juin deux mille dix neuf à 18h15,**

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 36
DATE DE LA CONVOCATION	21/06/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	05/07/2019

OBJET :

**Convention entre la Ville de Gap et l'association "Tigre" pour l'organisation du Fitdays
MGEN le 4 juin 2019**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. François DAROUX , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Daniel GALLAND , Mme Martine BOUCHARDY , Mme Françoise DUSSERRE , M. Maurice MARCHETTI , M. Vincent MEDILI , Mme Sarah PHILIP , Mme Raymonde EYNAUD , M. Claude BOUTRON , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Pierre PHILIP , Mme Véronique GREUSARD , Mme Chantal RAPIN , Mme Christiane BAR , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Elodie BRUTINEL LARDIER , M. Gil SILVESTRI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUN , M. Jérôme MAZET , M. Stéphane ROUX , Mme Evelyne COLONNA , M. Jean-Michel MORA , M. Alexandre MOUGIN , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Isabelle DAVID , M. Guy BLANC , M. François-Olivier CHARTIER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Christophe PIERREL

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Catherine ASSO procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Francis ZAMPA procuration à M. François DAROUX, Mme Monique PARA procuration à M. Vincent MEDILI, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, M. Pierre-Yves LOMBARD procuration à M. François-Olivier CHARTIER, Mme Vanessa PICARD procuration à Mme Marie-José ALLEMAND

Absent(s) :

Mme Elsa FERRERO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Alexandre MOUGIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Les FIT DAYS MGEN sont des événements sportifs destinés aux enfants de 5 à 12 ans, organisés chaque année dans plusieurs villes de France entre mai et juillet.

Cette année, les Fit Days Mgen ont fait étape dans la Ville de Gap le 4 juin 2019.

L'évènement s'appuie sur la discipline sportive du triathlon, association de 3 disciplines ludiques et rythmées (natation, vtt et course à pied), qui s'avère être une réponse moderne pour amener les enfants vers le sport et lutter contre la sédentarité. C'est aussi une autre manière de revenir vers des valeurs fondamentales et faire vivre aux enfants une activité jumelant la persévérance et le goût de l'effort.

Sur l'ensemble de la journée, se sont plus de 500 enfants qui ont participé à ses petits triathlons et à tous les ateliers périphériques traitant notamment de l'utilisation de l'eau, le tri des déchets, la nutrition et la santé en général. Plusieurs écoles gapençaises se sont impliquées, plus de 20 classes se sont mobilisées. La fin d'après-midi a été consacrée aux familles et aux enfants pour des actions ouvertes à tous.

Afin de mener à bien cette opération, la mise en place d'une convention de partenariat entre la Ville de Gap et l'association "Tigre" est nécessaire, cette dernière étant l'organisatrice de cette opération soutenue notamment par la MGEN.

Par cette convention, la Ville de GAP s'est engagée à soutenir l'Association "Tigre" dans la réalisation de cet événement 2019, notamment par la mise à disposition d'infrastructures et matériel le jour de l'étape et également par le versement d'une subvention de 4.300 euros.

L'Association, elle, s'est engagée à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour la réalisation de cette manifestation en direction de la jeunesse et de leur famille.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission des Sports du 17 juin 2019 et de la Commission des Finances du 19 juin 2019 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe, avec l'Association "Tigre".

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

Le Maire-Adjoint


Daniel GALLAND

Transmis en Préfecture le : - 5 JUIL. 2019

Affiché ou publié le : - 5 JUIL. 2019



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GAP ET L'ASSOCIATION "TIGRE" RELATIVE A L'ORGANISATION DU "FITDAYS" LE 4 JUIN 2019

Entre les soussignés,

La Ville de GAP, représentée par Monsieur Roger DIDIER, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2019

désignée ci-après par "la Ville",

d'une part,

Et

l'ASSOCIATION TIGRE, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est sis Clos Déroches 38210 Tullins, représentée par Monsieur Jean-Philippe VIALAT, agissant en qualité de Président, dûment habilitée aux fins des présentes

ci-après dénommée l'« Organisateur »

d'autre part,

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Dans cette convention, les termes ci-après auront la définition suivante à moins que le contexte ne l'exige autrement :

Associés Commerciaux : les entités ayant conclu un accord avec l'Organisateur afin d'acquérir certains droits concernant l'Evènement et qui sont autorisées, entre autres, à utiliser le titre de « Ville étape du FITDAYS MGEN ».

Dénomination Officielle : la dénomination que la VILLE aura le droit d'utiliser pour identifier sa relation avec l'Organisateur, à savoir « Ville étape du FITDAYS MGEN ».

Logo « GAP » : la marque figurative de la VILLE, les logos ou tout autre signe distinctif ou marque lui appartenant et que la VILLE choisirait de lui substituer, et qui pourront être utilisés dans le cadre de l'évènement « FITDAYS MGEN ».

Partie(s) : l'Organisateur et/ou la Ville.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la VILLE se voit concéder, dans le cadre exclusif de l'édition 2019 de l'évènement « FITDAYS MGEN », l'utilisation de droits promotionnels et publicitaires en relation avec sa qualité de Partenaire par l'Organisateur ainsi que les conditions financières de ce partenariat.

ARTICLE 3 - REFERENCEMENT

La VILLE bénéficiera, pendant la durée de la présente convention, de la qualité de « Ville-étape » au titre de l'édition 2019 de l'évènement « FITDAYS MGEN » telle que définie à l'Article 1.

ARTICLE 4 - ETAPE ACCUEILLIE PAR LA VILLE

La VILLE accueillera l'évènement « FITDAYS MGEN » qui se déroulera selon le programme suivant :

Le mardi 4 juin : GAP

9h00 à 18h00 : FitDays mgen ouvert gratuitement à maximum 500 enfants

18h00 : Tirage au sort des enfants de GAP qui participeront à la finale régionale pour tenter de gagner leur place en finale nationale

18h00 à 19h00 : Relais du cœur en familles pour maximum 150 équipes de 2

19h00 : remise du prix du challenge du nombre pour le relais du cœur en familles

ARTICLE 5 - UTILISATION DE LA DENOMINATION OFFICIELLE

L'Organisateur accorde par les présentes à la VILLE, dans le cadre exclusif de l'édition 2019 de l'évènement « FITDAYS MGEN », le droit d'utiliser dans le cadre de sa communication commerciale, publicitaire et/ou promotionnelle pendant la durée du contrat :

- La dénomination suivante : « Ville étape du FITDAYS MGEN ».

Par ailleurs, les parties se réservent la possibilité d'ajouter d'autres dénominations officielles qui pourront être utilisées après accord express des parties.

ARTICLE 6 - CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA DENOMINATION OFFICIELLE

6.1 Territorialité

La VILLE a la possibilité, sur la durée de la convention, d'utiliser uniquement à des fins promotionnelles, sur le territoire national, la dénomination officielle.

6.2 Interdiction d'utilisation des dénominations ou marques de tiers

La VILLE devra s'abstenir de faire apparaître et empêcher que n'apparaisse sur les produits et/ou les services ou les supports publicitaires portant la Dénomination Officielle, toute marque, tout nom commercial, toute dénomination, tout logo, sigle ou tout autre signe d'identification faisant référence ou identifiant un tiers et étant de nature à créer une confusion ou à susciter une forme d'association avec « FITDAYS MGEN » ou les produits et services d'un tiers sans le consentement préalable et écrit de l'Organisateur.

Dans l'hypothèse où la VILLE serait tenue, par l'effet de dispositions légales, de faire apparaître sur ses produits et/ou services des mentions, marques, légendes ou autres références à des tiers, la VILLE s'engage à faire en sorte que lesdites mentions, marques, légendes ou autres ne puissent pas être interprétées comme une forme d'association quelconque avec l'Organisateur.

6.3 Utilisations des logos de la VILLE par l'Organisateur

Toute activité de promotion ou à caractère publicitaire organisée par l'Organisateur pour ses Associés Commerciaux et rentrant dans le cadre du présent contrat doit être soumise pour autorisation expresse et préalable de la VILLE lorsqu'il sera fait référence sur un support de quelque nature qu'il soit (papier, image, affiche ...) aux logos de la VILLE.

Un éventuel refus de la VILLE ne peut pas avoir pour effet d'annuler l'action de promotion ou à caractère publicitaire lorsqu'elle est commune à plusieurs sociétés, mais seulement d'en exclure toute référence à la VILLE, sans que cela puisse donner lieu à indemnité ou compensation pour la VILLE.

La VILLE octroie à l'Organisateur le droit d'utiliser son nom et son Logo sur une base non exclusive, personnelle et non transférable. Toute utilisation du nom et/ou du logo de la VILLE par l'Organisateur devra répondre aux exigences de la charte graphique de la VILLE qui devra être remise à l'Organisateur et soumise à validation préalable et écrite de la VILLE. Aucune utilisation partielle ou fragmentaire du nom ou du logo de la VILLE n'est autorisée. La VILLE fournira à l'Organisateur toute mise à jour ultérieure de la charte graphique.

Par ailleurs, toute utilisation du nom et du logo de la VILLE devra être soumise à son autorisation préalable. La VILLE aura un délai de cinq (5) jours ouvrés pour valider l'utilisation de son nom ou de son logo auprès de l'Organisateur. Au-delà de ce délai et sans réponse écrite (mail, fax) de sa part, l'Organisateur pourra considérer que la VILLE accepte l'utilisation du nom et/ou du logo telle que présentée. L'Organisateur ne pourra passer outre un refus de la VILLE valablement motivé par une atteinte portée par ce dernier à la VILLE dans l'utilisation de son nom et/ou de son logo.

ARTICLE 7 - CAHIER DES CHARGES

Dans le cadre de l'édition 2019 du « FITDAYS MGEN », la VILLE s'engage à respecter le cahier des charges suivant :

7.1 Communication

La VILLE s'engage à procéder à la distribution des affichettes et des programmes qui seront fournis par l'Organisateur dans tous les lieux publics de la commune ainsi qu'en liaison avec

la MGEN Hautes-Alpes des flyers du FitDays mgen dans les écoles et les centres de loisirs afin de les convier à venir participer.

La VILLE pourra aussi utiliser le clip de présentation de l'événement et le guide pédagogique de préparation à l'événement (outils fournis par la MGEN).

La VILLE s'engage à annoncer l'événement dans les magazines de la VILLE et à mettre un lien depuis son site Internet vers le site d'inscription www.fidays.fr.

La VILLE s'engage à organiser un point presse en mairie avant l'événement, pour annoncer aux journalistes locaux aux côtés de l'organisateur la venue de l'événement.

La VILLE s'engage à mettre à disposition tous les supports de communication (ex : panneaux 120X176, 3,20X2,40m, ...) dont elle dispose en fonction du planning d'utilisation existant ; l'Organisateur prendra en charge les coûts de réalisation des personnalisations de ces supports si besoin.

7.2 Mise à disposition d'infrastructures et matériel le jour de l'étape

La VILLE devra mettre à la disposition de l'Organisateur le jour de l'événement sur le site de l'étape les infrastructures suivantes :

- Mise à disposition de 2500m2 pour installation du village du FitDays mgen sur un site choisi avec l'organisation de 6h du matin à 22h le jour de l'événement ;
- Branchements électriques (6 X 16A) ;
- Accès à une bouche d'eau potable dans le village VIP Théâtre de Verduze avec un évier sur pied ;
- Accès à une bouche d'incendie (à 200 m maximum) pour remplir la piscine (50m3) ;
- 1 container de 600 l. pour les ordures et 1 container de 600 l. pour les emballages afin d'assurer l'évacuation des déchets et 5 petites poubelles de tri avec sacs dans le village ;
- Accès à deux WC sur place ;
- Don de 1 coupe pour récompenser le Challenge du nombre au relais du cœur en familles (entité qui a réuni le plus d'équipes au relais enfant-parent) ;
- Don de 20 tee-shirts enfants avec le logo de la ville de GAP pour le tirage au sort des enfants sélectionnés en finale régionale ; ces tee-shirts seront portés par les enfants pour la photo de fin d'étape avec les élus et les partenaires, puis remis à nouveau aux enfants le jour de la finale régionale afin de pouvoir les identifier sur les photos pour la presse)
- Prêt du drapeau de la ville pour le défilé des enfants lors des finales du FitDays MGEN ;

ARTICLE 8 - DROITS ET CONTREPARTIES DE LA VILLE

8.1 Association au plan de communication et de promotion

La VILLE sera associée au plan de communication et aux opérations de promotion de l'événement :

- Dossier de presse : la VILLE apparaîtra dans le dossier de presse de l'événement (1 page format A4 à fournir avant le 1er mai 2019).
- Présence du logo sur les documents officiels édités (affiches, programmes, autocollants, banderoles ...) et sur le site internet www.fidays.fr.

- L'organisation assurera les relations presse de l'événement en France avec l'aide du service presse de la ville-étape.

8.2 Programme de visibilité terrain

Lors des « FITDAYS MGEN » 2019, la VILLE bénéficiera d'une présence publicitaire mentionnant le nom de la VILLE sur tous les supports publicitaires et protocolaires selon le dispositif suivant :

- Implantation de barrières bâchées et d'oriflammes sur le site de l'étape (bâches et oriflammes fournis par la ville).
- Présence du nom de la VILLE sur le portique d'arrivée de l'étape (autocollants à fournir).
- Présence du nom de la VILLE sur le fond de podium de remise des prix (autocollants à fournir).
- Présence des couleurs de la VILLE sur un espace sous tente situé dans le village VIP

Afin que cette visibilité puisse être mise en œuvre dans les meilleures conditions, la VILLE fournira à l'Organisateur les éléments suivants :

- des bâches marquées aux couleurs de la VILLE
- Dix (10) autocollants de la VILLE (au maximum 50 cm x 50 cm).
- des oriflammes de la VILLE
- les logos pour intégration aux affiches de repiquage ainsi que pour le site Internet.

8.3 Programme de relations publiques

L'Organisateur met à disposition de la VILLE lors de l'édition 2019 des « FITDAYS MGEN » :

- invitations pour l'apéritif au village VIP lors du podium de tirage au sort de 18h à 19h

8.4 Autres prestations

L'Organisateur s'engage à :

- Offrir un tee-shirt, un gilet de sécurité, une médaille et un ravitaillement en eau et fruits frais à chaque enfant.
- Offrir un tee-shirt à chaque adulte participant au relais des familles.
- Assurer l'encadrement des ateliers éducatifs avec 22 personnes de l'équipe FitDays mgen et 10 militants mgen, et notamment assurer la sécurité de l'atelier initiation triathlon avec 1 BEESAN, 2 BNSSA et 1 BF5.
- inscrire les enfants sélectionnés de GAP à la finale régionale du FitDays mgen pour qu'ils tentent de gagner leur place en finale nationale le 12 juillet.
- prendre en charge le déplacement en finale nationale les 11 et 12 juillet des enfants qui seront sélectionnés, ainsi que d'un parent accompagnant pour chacun.

ARTICLE 9 - REGLEMENTS

Budget

En contrepartie des droits consentis, la VILLE versera pour l'édition 2019 du « FITDAYS MGEN » à l'association TIGRE la subvention suivante :

- **QUATRE MILLE TROIS CENT EUROS (4 300) €**

ARTICLE 10 - DROITS ET CONTREPARTIES DE LA VILLE DECLARATIONS DES PARTIES

Les parties prennent acte qu'il est de leur intérêt mutuel d'entretenir une coopération permanente entre elles. Chaque partie s'engage à désigner dans les dix (10) jours de la date d'effet les personnes responsables du partenariat.

Chaque partie s'engage tant en son nom personnel (incluant tous ses dirigeants et employés) qu'au nom et pour le compte de toute entité institutionnelle et/ou société du groupe auquel elle appartient, à ne pas faire officiellement, et plus particulièrement devant les médias, de commentaires qui puissent dévaloriser l'autre partie.

Les parties s'informeront de tout accord qu'elles pourraient conclure et/ou de l'état des discussions avec un autre Associé Commercial qui aurait un impact direct ou indirect sur les droits ou privilèges dont bénéficie la VILLE au titre de son statut d'Associé Commercial de l'Organisateur.

LA VILLE prend acte du fait qu'il est important, et de sa responsabilité, de contribuer à la promotion de l'évènement « FITDAYS MGEN » en utilisant de façon fréquente, effective et valorisante la Dénomination Officielle et en donnant une visibilité large à l'évènement dans ses publicités et promotions. La VILLE reconnaît que l'utilisation qu'elle fera de la Dénomination Officielle bénéficie à l'Organisateur et s'interdit de prétendre à tout droit sur la Dénomination Officielle résultant de tout usage qu'elle peut faire de ladite Dénomination Officielle.

ARTICLE 11 - DUREE

Le présent contrat est conclu pour la durée de l'édition 2019 de l'évènement « FITDAYS MGEN ».

Dans les deux (2) mois suivant la clôture de l'édition 2019, les parties s'engagent d'ores et déjà à se rencontrer afin d'envisager une éventuelle poursuite de leurs relations contractuelles pour l'édition 2020. En cas d'échec des négociations, l'Organisateur sera libre de négocier avec un tiers de son choix.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE

L'Organisateur assurera la mise en place administrative et technique nécessaire au bon déroulement des épreuves avec toutes les garanties de régularité et de sécurité en application des règles édictées par la préfecture du département où se déroule l'étape. A ce titre, il s'engage à obtenir auprès des administrations ou organismes concernés toutes les autorisations préalables requises pour ce type de manifestation (sécurité, occupation du domaine public ...).

L'Organisateur déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances Responsabilité civile et Responsabilité accident de l'événement et ne pourra en aucun cas se retourner contre la VILLE en cas d'incident.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS

L'Association s'engage par ailleurs :

- à tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur (registres, livres, pièces justificatives...) ;
- à s'interdire la distribution (assimilable à une subvention, c'est-à-dire sans contrepartie véritable et conforme à son objet statutaire) de fonds publics à d'autres associations, collectivités privées ou œuvres, comme le stipule le décret-loi du 2 mai 1938, ainsi que tout prêt ou avance à des personnes physiques ou morales ;
- à se conformer aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les Personnes Publiques ;

ARTICLE 14 : CONTRÔLE DE LA VILLE

L'Association, au titre de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités et à l'appui de sa demande de subvention, est tenue de fournir à la Ville copie des budgets et comptes annuels de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville s'engage à terme à ne travailler que sur des documents exclusivement dématérialisés et souhaite à ce titre y intégrer tous les acteurs avec lesquels elle entretient des relations. Dans le cadre de cette politique, la Ville incite les associations à prendre les dispositions nécessaires pour atteindre cet objectif, à court terme.

L'Association s'engage à transmettre sur demande de la Ville au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention, les pièces suivantes :

Les derniers comptes annuels détaillés (compte de résultat, bilan et annexes) approuvés par l'Assemblée Générale de l'association et obligatoirement établis par un expert-comptable agréé ;

- Les derniers comptes annuels détaillés (compte de résultat, bilan et annexes) approuvés par l'Assemblée Générale de l'Association et obligatoirement établis selon le dernier plan comptable en vigueur ou établis par un expert-comptable agréé ;

Le rapport d'activités ou de gestion relatif au dernier exercice connu et présenté à la dernière Assemblée Générale, reprenant notamment les actions financées par la présente ;

Les statuts et toute modification statutaire ainsi que la liste à jour des membres du bureau et du Conseil d'Administration en cas de modification ;

Tous les documents (rapport d'activités, comptes annuels, etc...) transmis à la Ville devront être revêtus du paraphe du Président, représentant légal de l'Association.

ARTICLE 15 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, le non-respect de la présente convention par l'Association pourra impliquer également la restitution immédiate des subventions versées. Un titre de recette exécutoire sera alors émis à cet effet par la Ville.

Chaque titre de recette devra être réglé dans un délai de 30 jours après émission sous peine d'application d'intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

ARTICLE 16 : LITIGE

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 17 : TOLÉRANCES

Il est convenu que toutes les tolérances accordées par l'une ou l'autre des parties quant aux clauses et conditions exprimées dans la présente convention ne pourront, même avec le temps, devenir un droit acquis. Il pourra y être mis fin par simple notification recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 18 : DETTES, IMPÔTS ET TAXES

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet statutaire. En outre, elle fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances, présents ou futurs, constituant ses obligations sociales et fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée ou sa responsabilité recherchée, en aucune

façon à ce sujet. Il en est de même pour toute autre dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières que l'Association aurait contractées dans le cadre de son activité.

Fait à , le

Le Maire de la Ville de GAP

l'Association TIGRE

M. Roger DIDIER

M. Jean-Philippe VIALAT
Président

